Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 027-200003770-20250310-D006_2025-DE

2025

Rapport d'Orientation Budgétaire

Centre Intercommunal d'Action Sociale

INTERCOM Bernay
Terres de Normandie

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 027-200003770-20250310-D006_2025-DE

SOMMAIRE

I. Introduction _____ *3*

II. L'action du Centre Intercommunal d'Action Sociale _____ *3*

III. La situation financière du C.I.A.S. _____ *3*

IV. Les effectifs du C.I.A.S _____ *7*

V. Etat des lieux des services _____ *10*

VI. Transversalité des partenariats du C.I.A.S _____ *20*

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 027-200003770-20250310-D006_2025-DE

I. Introduction

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus sont tenus de mettre en place un débat d'orientations budgétaires. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie entre dans ce cadre réglementaire. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, dite loi Notre, est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des effectifs.

II. L'action du Centre Intercommunal d'Action Sociale

L'action sociale définie d'intérêt communautaire est mise en œuvre par le C.I.A.S. conformément à la délibération de l'Intercom Bernay Terres de Normandie n°191/2021 du 8 décembre 2021. Aussi, le C.I.A.S. intervient dans les domaines de l'enfance-jeunesse, l'autonomie, l'insertion, l'animation de la vie sociale et de la réussite éducative.

L'étude d'harmonisation de la compétence petite enfance et enfance jeunesse réalisée en 2024 ainsi que l'analyse des besoins sociaux initiée en 2024 ont permis et engendré une redéfinition de la compétence action sociale reconnue d'intérêt communautaire qui se mettra en place au cours de l'année 2025 afin d'être effective au 1er janvier 2026 (délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024.)

Sont ajoutés :

- Le pilotage d'une convention territoriale globale et la réalisation d'un projet éducatif local et social, en lien avec la gestion des équipements qui lui a été transférée ;
- Les missions d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant en complémentarité avec les communes de son territoire, telles que définies à l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, sur les communes dépourvues de leur propre autorité organisatrice en la matière ;
- Le Relais Petite Enfance Bernay, à compter du 1er avril 2025 ;
- Le Point Justice de Bernay, à compter du 1er février 2025 ;
- L'accompagnement social en mettant en place un appui et un conseil en direction des communes et des CCAS en matière d'accompagnement social, en complémentarité avec l'existant et sur les thématiques : du bien vieillir, de la vulnérabilité, de la fragilité, l'autonomie, le logement, le soutien des aidants et du Handicap ;

Est supprimé :

- Le pôle adolescent de Brionne.

III. La situation financière du C.I.A.S.

Il est rappelé que les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants sont tenus par l'élaboration du présent rapport qui doit comporter : « les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 027-200003770-20250310-D006_2025-DE

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre » (article 1 du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire).

Ainsi, afin d'envisager, de répondre à cette obligation, il convient, dans un premier temps de constater et d'analyser les résultats et soldes de l'exercice précédent. Ceux-ci restent provisoires dans la mesure où les comptes administratifs, d'exploitation, comparés aux comptes de gestion, n'ont, ni été arrêtés, ni votés. Les chiffres, non définitifs à ce stade, traduisent toutefois des tendances fiables.

De plus, les charges et les produits ont été globalement rattachés à l'exercice (indépendance des exercices budgétaires).

A. Les évolutions et tendances du budget principal

Les tableaux ci-après permettent de présenter les principales évolutions liées aux flux financiers résultant de la huitième année de fonctionnement du C.I.A.S.

La projection de fin d'exercice proposée pour l'exercice 2024 s'appuie sur des données financières de clôture d'exercice en cours de contrôle par le service finance et les services de la trésorerie.

A l'instar de 2024, les propositions budgétaires en 2025, sont marquées par la recherche de maitrise des charges de fonctionnement mais également l'optimisation constante des recettes par la recherche de subvention, la mutualisation et l'évolution de la tarification.

Ainsi, l'évolution des charges de personnel est limitée à l'évolution des carrières des agents en poste, aux obligations règlementaires (CNRACL, assurance statutaire), et à l'évolution des compétences du C.I.A.S. relative à la coordination sociale, par la création d'un poste de travailleur social.

Aussi, l'élaboration budgétaire 2025 prendra en compte une subvention d'équilibre versée par l'I.B.T.N d'un montant maximum de 2 376 411 €, soit une augmentation de 4.70 %, qui s'explique par l'évolution des charges de personnel et une surévaluation des recettes en 2024 pour le chantier insertion (soit -26 % en 2024 au 6419) .

Cette subvention d'équilibre fait l'objet d'un ajustement en clôture d'exercice.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 027-200003770-20250310-D006_2025-DE

Budget principal CIAS	CA	CA	CA	Projection fin d'exercice
	2021	2022	2023	2024
RECETTES	4 128 827,29 €	4 085 455,41 €	4 410 327,98 €	4 661 442,67 €
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	366 306,02 €	260 523,11 €	292 006,63 €	340 173,73 €
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 726 412,73 €	1 671 305,84 €	1 813 442,37 €	1 949 462,37 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 030 805,32 €	2 064 380,00 €	2 282 066,09 €	2 363 117,27 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,70 €	16,36 €	1,14 €	8 689,30 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 301,52 €	89 230,10 €	22 811,75 €	- €
DEPENSES	4 083 942,08 €	4 106 953,72 €	4 305 751,04 €	4 498 670,64 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 116 451,31 €	889 930,20 €	951 414,79 €	946 207,75 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 836 602,07 €	2 989 259,74 €	3 141 423,15 €	3 485 481,05 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	71 657,84 €	95 763,78 €	74 819,28 €	66 981,84 €
66 - CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €	- €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	59 230,86 €	132 000,00 €	138 093,82 €	- €
Epargne de gestion *(RRF Recettes réelles fonctionnement - DRF Dépenses réelles fonctionnement)*	**44 885,21 €**	**- 21 498,31 €**	**104 576,94 €**	**162 772,03 €**
Epargne brute *(Epargne de gestion - charges d'intérêts - travaux en régie)*	**44 885,21 €**	**- 21 498,31 €**	**104 576,94 €**	**162 772,03 €**
Taux d'épargne brute (seuil d'alerte <8%) *(Epargne brute / RRF)*	**1,09%**	**-0,53%**	**2,37%**	**3,49%**

B. Les budgets annexes

Il est à nouveau rappelé que les tableaux ne présentent que des situations budgétaires en cours ou projetées, ils ne constituent donc pas les comptes administratifs de l'exercice 2024. De même, certaines données agrégées et consolidées le sont pour faciliter l'analyse et la projection budgétaire. Ces données permettent toutefois de répondre aux projections demandées par les textes lors du débat d'orientation budgétaire.

1. Le budget gestion et administration de résidence autonomie – Résidence Serge Desson

Ce budget est équilibré par un abondement du budget principal du C.I.A.S. ajusté à l'équilibre budgétaire, en fonction des soldes reportés de l'exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 027-200003770-20250310-D006_2025-DE

FRPA	CA	CA	CA	Projection fin d'exercice
	2021	2022	2023	2024
RECETTES	524 468,32 €	539 745,22 €	532 145,80 €	591 503,53 €
017 - PRODUITS DE LA TARIFICATION	445 269,78 €	458 173,28 €	408 301,16 €	496 464,25 €
018 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	74 742,90 €	81 561,17 €	121 763,25 €	94 462,50 €
019 - PRODUITS FINANCIERS	4 455,64 €	10,77 €	2 081,39 €	576,78 €
DEPENSES	542 195,04 €	498 300,43 €	556 317,86 €	591 806,33 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	92 722,52 €	103 358,69 €	125 377,20 €	116 803,31 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	118 486,54 €	125 442,11 €	138 610,82 €	165 619,40 €
016 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	330 985,98 €	269 499,63 €	292 329,84 €	309 383,62 €
Epargne de gestion *(RRF Recettes réelles fonctionnement - DRF Dépenses réelles fonctionnement)*	- 17 726,72 €	41 444,79 €	- 24 172,06 €	- 302,80 €
Epargne brute *(Epargne de gestion - charges d'intérêts - travaux en régie)*	- 17 726,72 €	41 444,79 €	- 24 172,06 €	- 302,80 €
Taux d'épargne brute (seuil d'alerte <8%) *(Epargne brute / RRF)*	-3,38%	7,68%	-4,54%	-0,05%

2. Le budget du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Ce budget est équilibré par un abondement du budget principal, ajusté à l'équilibre budgétaire, en fonction des soldes reportés de l'exercice antérieur.

SAAD	CA	CA	CA	Projection fin d'exercice
	2021	2022	2023	2024
RECETTES	2 278 935,15 €	2 555 826,43 €	3 382 022,04 €	3 546 049,72 €
017 - PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 976 871,97 €	2 151 772,51 €	3 014 443,44 €	3 337 106,75 €
018 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	275 850,18 €	395 524,60 €	360 618,29 €	208 942,97 €
019 - PRODUITS FINANCIERS	26 213,00 €	8 529,32 €	6 960,31 €	- €
DEPENSES	2 278 400,66 €	2 529 421,39 €	3 289 861,20 €	3 438 186,68 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	167 869,87 €	188 108,95 €	233 212,92 €	301 187,05 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 072 050,48 €	2 328 505,23 €	3 002 045,97 €	3 088 819,16 €
016 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	38 480,31 €	12 807,21 €	54 602,31 €	48 180,47 €
Epargne de gestion *(RRF Recettes réelles fonctionnement - DRF Dépenses réelles fonctionnement)*	534,49 €	26 405,04 €	92 160,84 €	107 863,04 €
Epargne brute *(Epargne de gestion - charges d'intérêts - travaux en régie)*	534,49 €	26 405,04 €	92 160,84 €	107 863,04 €
Taux d'épargne brute (seuil d'alerte <8%) *(Epargne brute / RRF)*	0,02%	1,03%	2,73%	3,04%

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 027-200003770-20250310-D006_2025-DE

IV. Les effectifs du C.I.A.S

- ✓ La masse salariale 2025 est calculée au plus juste au regard des éléments connus au moment des estimations.
- ✓ Le glissement vieillesse technicité (GVT) est lié :
  - aux avancements de grade et promotions internes (glissement)
  - aux avancements d'échelon (vieillesse)
  - aux titularisations suite à réussite à concours ou à examen professionnel (technicité) pour 2025, il a été estimé et calculé à 2.5%
- ✓ Cette année, encore, les budgets du CIAS subissent une augmentation de l'assurance statutaire de 21 000€.
- ✓ La part employeur du taux de cotisation de la CNRACL augmente 3 % cette année.

		2023	2023	2024	2024	réalisé		2025		
Budget	**° Budge**	**Prévu**	**Total**	**Prévu**	**Réalisé**	**Evolution €**	**Evolution %**	**Prévu**	**Evolution €**	**Evolution %**
CIAS PRINCIPAL	**051**	3 299 360 €	3 141 423 €	3 512 500 €	3 485 481 €	344 058 €	10,95	3 769 520 €	284 039 €	8,15
SAAD	**052**	3 030 063 €	3 002 046 €	3 122 250 €	3 088 819 €	86 773 €	2,89	3 201 100 €	112 281 €	3,64
FRPA	**054**	146 810 €	138 611 €	173 250 €	165 619 €	27 009 €	19,49	177 050 €	11 431 €	6,90
Sous-total CIAS		***6 476 233 €***	***6 282 080 €***	***6 808 000 €***	***6 761 864 €***	**479 784 €**	**7,64**	***7 147 670 €***	**407 750 €**	**5,71**

Le budget principal

La masse salariale prévue en 2025 pour le budget principal est de 3 769 520€ soit une évolution de 8.15% par rapport au réalisé 2024, dont :

Salaires + charges	3 310 900€
Assurance statutaire	195 000€
Personnel extérieur et refacturations	213 620€
Médecine	3 000€
CNAS	39 000€
Autres charges	8 000€
TOTAL	3 769 520€

Cette évolution se décline de la façon suivante :

- Glissement vieillesse technicité évalué à 59 500€,
- Augmentation de l'assurance statutaire de 21 000€,
- Réévaluation de la rémunération des animateurs saisonniers estimée à 44 000€ par an,
- Accueils de loisirs et périscolaires : l'augmentation du nombre d'enfants accueillis nécessite un renforcement des équipes d'animation (+65 000€ en 2024),
- Augmentation du nombre de salariés du chantier d'insertion.

a) Le budget du service d'aide à domicile (SAAD)

La masse salariale prévue en 2025 pour le budget annexe du service d'aide à domicile est de 3 201 100€ soit une évolution de 3.64% par rapport au réalisé de l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 027-200003770-20250310-D006_2025-DE

Cette évolution s'explique, notamment, par :

- Le glissement vieillesse technicité,
- La modification du traitement de la rémunération des agents IRCANTEC (titulaires moins de 28 heures hebdomadaires et contractuels présents depuis plus d'un an). En effet, depuis le 1er janvier, le maintien de salaire est appliqué afin de gérer de façon identique l'ensemble des agents (IBTN et CIAS),
- L'augmentation d'intervenants en lien avec l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

b) Le budget de la résidence Serge DESSON (FRPA)

La masse salariale prévue en 2025 pour le budget annexe de la résidence autonomie Serge DESSON est de 177 050€ soit une évolution de 6,90% par rapport au réalisé de l'année 2024.

Cette évolution est liée à la mise en place des équivalences d'heures de nuit pour les gardiennes impliquant le recours à un cinquième agent et à une hausse de la rémunération des équivalences de travail de nuit.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 027-200003770-20250310-D006_2025-DE

Tableau des effectifs par filière au 1er janvier 2025

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	**5**	**0**	**1**	**0**
Adjoint administratif principal de 2ème classe	**5**	**0**	**0**	**0**
Adjoint administratif principal de 1ère classe	**1**	**0**	**1**	**0**
Attaché	**3**	**0**	**0**	**0**
Attaché principal	**0**	**0**	**0**	**0**
Rédacteur	**1**	**0**	**0**	**0**
Rédacteur principal de 2ème classe	**1**	**0**	**1**	**0**
Rédacteur principal de 1ère classe	**1**	**0**	**0**	**0**
Total filière	*17*	*0*	*3*	*0*
Filière animation				
Adjoint d'animation	**39**	**27**	**0**	**0**
Adjoint d'animation principal 2ème classe	**4**	**0**	**1**	**0**
Adjoint d'animation principal 1ère classe	**1**	**0**	**0**	**0**
Animateur	**1**	**0**	**0**	**0**
Total filière	*45*	*27*	*1*	*0*
Filière médico-sociale				
Auxiliaire de puériculture de classe normale	**3**	**0**	**1**	**0**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	**2**	**1**	**1**	**0**
ATSEM	**1**	**0**	**0**	**0**
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	**0**	**0**	**1**	**0**
Infirmier en soins généraux hors classe	**1**	**0**	**0**	**0**
Psychologue de classe normale	**0**	**0**	**0**	**0**
Total filière	*7*	*1*	*3*	*0*
Filière sociale				
Agent social	**118**	**90**	**0**	**0**
Agent social principal de 2ème classe	**16**	**1**	**0**	**0**
Agent social principal de 1ère classe	**2**	**0**	**0**	**0**
Assistant socio-éducatif	**3**	**0**	**1**	**0**
Assistant socio-éducatif principal de 2ème classe	**0**	**0**	**1**	**0**
Educateur de jeunes enfants	**3**	**1**	**0**	**0**
Educateur de jeunes enfants cl. Exceptionnelle	**2**	**0**	**0**	**0**
Total filière	*144*	*92*	*2*	*0*
Filière sportive				
Educateur des APS	**0**	**0**	**0**	**0**
Educateur principal de 2ème classe des APS	**0**	**0**	**0**	**0**
Total filière	*0*	*0*	*0*	*0*
Filière technique				
Adjoint technique	**9**	**5**	**0**	**0**
Adjoint technique principal de 2ème classe	**1**	**0**	**1**	**0**
Adjoint technique principal de 1ère classe	**1**	**1**	**0**	**0**
Technicien	**0**	**0**	**0**	**0**
Total filière	*11*	*6*	*1*	*0*
Total des postes	224	126	10	0

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 027-200003770-20250310-D006_2025-DE

V. Etat des lieux des services

L'Analyse des Besoins Sociaux et le Label « Ville amie des ainés ».

L'article L 116 – 1 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) définit les principaux objectifs de l'analyse des besoins sociaux : « L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. ».

L'analyse des besoins sociaux est avant tout un outil d'aide à la décision. Déterminer les besoins permet, en effet, de mieux définir les actions sociales à mener sur le territoire. L'analyse des besoins sociaux démarre avec un état des lieux de l'existant permettant d'évaluer l'efficacité des solutions sociales apportées par le passé ainsi que leur utilité à l'instant T. Elle permet ainsi de réajuster les politiques sociales et de mettre en place des actions pertinentes.

Le diagnostic de l'ABS permet de mettre en lumière les grands enjeux à venir sur le territoire en termes de besoins de la population.

Sur la base de ces grands enjeux, l'équipe projet de l'ABS peut décider d'investir de nouveaux axes de travail ou d'approfondir des actions déjà mises en place.

Cet approfondissement se fait généralement au cours de tables rondes, séminaires et autres ateliers thématiques.

Selon les différents contextes liés aux bassins de vie du territoire de l'Intercom, différents enjeux et thématiques d'approfondissement sont définis.

L'analyse des besoins sociaux du CIAS de l'Intercom a été confiée au cabinet SOETE Conseil et se déroule en 3 phases :

- ⇨ **Phase n°1 : rencontrer individuellement les principaux protagonistes de l'action sociale et médico-sociale et recueillir des données quantitatives**

Les acteurs sociaux, médico-sociaux du territoire ont été rencontrés, questionnés. Des données quantitatives ont été recueillies.

- ⇨ **Phase n°2 : réaliser un diagnostic partagé au contact des acteurs de l'action sociale et médico-sociale et solliciter des administrés**

Cette phase a permis le recueil d'éléments qualitatifs auprès de différents acteurs du territoire – administrés, acteurs sociaux et médico-sociaux.

Des tables rondes ont été organisées afin d'approfondir le diagnostic les 16 et 17 janvier dernier.

- ⇨ **Phase n°3 : sélectionner les priorités à mettre en œuvre en matière d'action sociale et médico-sociale**

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 027-200003770-20250310-D006_2025-DE

Des axes et orientations prioritaires ont été retenus par le Comité de pilotage au regard des éléments obtenus en phase n°1 et n°2, le 6 février 2025.

Ces priorités sont présentées lors d'un séminaire de restitution le 3 mars 2025 ; S'en suivront la déclinaison d'actions en lien étroit avec le projet éducatif social local, et la démarche de labellisation Ville amie des ainés.

Label Ville Amie des Ainés (V.A.D.A.)

La démarche d'ABS et de labellisation VADA étant très ressemblantes et portant sur de nombreux critères communs, un dossier de demande de labellisation au titre de Ville Amie des Ainés sera déposé au terme de la démarche d'ABS.
Il s'agira ainsi d'apporter des réponses au défi de la transition démographique et du mieux vivre sur les territoires. En effet, cette labellisation correspond à une certification inspirée de la démarche qualité reposant sur un référentiel qui s'appuie sur les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.
Ce label présente l'intérêt, pour les collectivités qui en sont détentrices, de favoriser la cohérence, la cohésion et la participation de tous les acteurs du territoire à cet objectif d'intérêt général. Cette certification fournit un cadre méthodologique très précis autour d'un ensemble de 110 critères et regroupés autour de 5 engagements qui permettront de prendre en compte le vieillissement de la population.

Autonomie

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service. Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1er janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure.

Désormais, la tarification est revalorisée chaque année :

- A compter du 1er janvier 2023, la tarification du Département est fixée à 23€ ;
- A compter du 1er janvier 2024, la tarification du Département est fixée à 23,50€ ;
- A compter du 1er janvier 2025, la tarification du Département est fixée à 24,58€.

La nouvelle tarification APA-PCH s'accompagne de la revalorisation de la tarification « taux plein » au 1er janvier à 24,58 €/h du lundi au samedi et de 28€/h pour les dimanches et jours fériés. Cette disposition aura également des répercussions sur l'activité des bénéficiaires en financement personnel.

Les auxiliaires de vie exerçant au sein de services et établissements sociaux et médico-sociaux bénéficient désormais du complément de traitement indiciaire (CTI). C'est ce que précise un décret publié au Journal officiel du 1 décembre 2022. Pour les fonctionnaires, la prime de revalorisation est donc transformée en CTI de façon rétroactive au 1 avril 2022.
A ce jour, dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), le département finance le surcoût lié à la mise en place du CTI concernant l'activité APA et PCH éligible dans le cadre du CPOM. Le versement de la globalité du CTI liée à l'activité APA et PCH est versée en 2025 par rapport à la masse salariale et l'activité 2024.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 027-200003770-20250310-D006_2025-DE

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place de l'attribution de dotation complémentaire, prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions retenues par le Département, ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités : montant total 90 976€
  - Prise en charge quotidienne des publics fragiles (OSP)
  - Mise en place d'intervention en binôme pour les bénéficiaires : GIR1-GIR2 et PCH

- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés : montant total 42 025€
  - Valorisation des interventions les dimanches et jours fériés
  - Valorisation des astreintes administratives et d'interventions dimanches et jours fériés

- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire : montant total 25 550€
  - OSP kilomètres

- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants : montant total 89 267€
  - Maintien du tutorat
  - Mise à disposition de « boîtes à outils »
  - La professionnalisation via la formation
  - La formation des personnels
  - Organisation de groupes d'analyse de pratique professionnelle et d'entretiens individuels

A noter que la globalité de la dotation complémentaire a été versée en 2024 et fera l'objet d'une régularisation en cas de trop perçu lors du dialogue de gestion au 1er semestre 2025.

Si le service doit accorder une certaine prudence dans l'élaboration budgétaire au titre de la participation des usagers, des leviers économiques sont proposés :

- ✓ L'extension du périmètre d'intervention engagée depuis 2021 se poursuit et permettra d'apporter des recettes complémentaires.

- ✓ La titularisation de 5 ETP constituera une économie au titre des cotisations.

Si le budget du SAAD fait appel à une subvention d'équilibre du budget principal du C.I.A.S il convient de mettre en avant l'augmentation minimisée de la subvention d'équilibre, tout en tenant compte des différentes augmentations :

- Charges de personnel (012) suite à l'augmentation des cotisations CNRACL, la mise en place de la subrogation, la prise en compte de la prévoyance et la mutuelle ;
- Frais de mission (011), remboursement de frais (assurance statutaire - 011)
- Créances admises en non-valeur (016).

Dans le cadre du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 ayant pour objet les principes d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile. Il est demandé une structuration du secteur du

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 027-200003770-20250310-D006_2025-DE

domicile par rapprochement des services existants pour former une catégorie nouvelle unique de Services Autonomie à Domicile (SAD).

- ✓ 2 catégories de services autonomie à domicile cohabiteront :
  - Les services « mixtes » délivrant des activités d'aide et de soins
  - Les services ne délivrant qu'une activité d'aide et d'accompagnement

- ✓ SAD aide = autorisés par le président du conseil départemental
- ✓ SAD mixte = autorisés conjointement par le directeur général de l'ARS et par le président du conseil départemental

Date d'entrée en vigueur de la réforme le 30 juin 2023. Les SSIAD ont 2 ans pour s'adjoindre une activité d'aide et demander une autorisation SAD mixte auprès de l'ARS et du conseil départemental, soit jusqu'au 30 juin 2025. Dans ce cadre, le SAAD et les SSIAD de Pont-Authou et Bernay ont répondu à un appel à manifestation d'intérêt initié par l'ARS Normandie.

La résidence autonomie Serge Desson

Le service s'attache à renforcer son attractivité et à renforcer les actions en faveur du lien social et du bien vieillir. Ainsi, la structure tend vers un taux d'occupation avoisinant les 100%.

Cette attractivité passe par la conservation de la structure en adéquation aux évolutions ainsi qu'un suivi des obligations règlementaires.

- ✓ La mise en sécurité de 51 logements avec le remplacement de 51 tableaux électriques ainsi que la protection des parties communes, soit un coût de 64 523€
- ✓ La pose de moulure en partie commune pour le passage de la fibre, soit un coût de 9 643€
- ✓ La mise en place de dalles LED ainsi que le démontage et remplacement des convecteurs au sein de la partie commune, soit un coût de 50 815€
- ✓ Le remplacement à l'identique de la centrale incendie, soit un coût de 11 669€.

A noter :

- La sollicitation de la PGE (Provision Gros Entretien) dans le cadre de ces travaux.
- L'obtention via la CARSAT Normandie d'une subvention de 40 000€ pour financer la rénovation.

Dans un objectif d'amélioration du dispositif d'évaluation, la loi du 24 juillet 2019 a fait évoluer les missions de la Haute Autorité de Santé (HAS). Elle lui a confié la responsabilité d'élaborer une nouvelle procédure d'évaluation nationale commune à tous les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS). C'est dans ce cadre que l'évaluation unique a été réalisée et des axes de progrès sont à mettre en place afin de répondre aux critères définis par la HAS.

En complément, la résidence Autonomie s'est inscrite au sein d'une démarche collective, par le biais d'une convention de partenariat, dans le cadre d'une grappe.
La grappe est un groupement d'établissements qui permet de faire une demande de subvention répondant aux exigences du Ségur du numérique en santé. Une grappe ESMS Numérique regroupe un ensemble d'au moins 15 structures ayant un projet mutualisé d'acquisition ou de mise en conformité d'un DUI (dossier usager informatisé).
Le programme ESMS numérique est parti intégrante de la feuille de route nationale du virage numérique en santé.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 027-200003770-20250310-D006_2025-DE

Ce programme vise à concourir à la qualité des réponses aux besoins des usagers, en favorisant l'émergence et les usages que les services numériques peuvent apporter au service de la continuité de l'accompagnement, l'inclusion, la fluidité des parcours et les interactions avec les personnes âgées, handicapées et leurs proches aidants ainsi que leur participation à la définition de leur projet personnalisé.
Le périmètre du programme comprend plusieurs dimensions :

- ✓ Le déploiement du dossier usager informatisé interopérable (DUI) ;
- ✓ Le développement de services numériques à destination des usagers afin de permette à la personne accompagnée et à ses proches aidants d'être partie prenante de la définition et la mise en œuvre de son projet d'accompagnement et son parcours ;
- ✓ L'intégration et la conformité aux référentiels et services socles prévus par la stratégie du numérique en santé ;
- ✓ La mise en place d'outils de pilotage (du niveau local au niveau national, des organismes gestionnaires aux tutelles)

Les services s'engagent à favoriser le maintien dans l'autonomie et le bien vivre des usagers. Favoriser le lien social, rompre l'isolement des personnes âgées et accompagner le maintien à domicile sont des actions quotidiennes.
Aussi le projet « à chacun son sport à chacun ses jeux » s'inscrit pleinement dans l'accompagnement à la préservation de la vie sociale et de l'autonomie des résidents. En encourageant les initiatives et les proches à participer, en développant les moments de convivialité, d'échanges intergénérationnels et en proposant des animations régulières et diversifiées autour de cette thématique rassembleuse ; au vu du constat durant l'année olympique. Il s'agira de maintenir cette flamme et ainsi permettre d'aménager un lieu dédié et de développer des outils d'animation intergénérationnels favorisant les rencontres et les échanges souvent prisées des séniors. Ce projet a fait l'objet d'une demande de financement auprès de la Fondation JM BRUNEAU qui a attribué une subvention de 3 700€.

Si le budget de la résidence autonomie fait appel à une subvention d'équilibre du budget principal du C.I.A.S , c'est en prévision des travaux de rénovation au sein des logements qui s'avèrent indispensables pour accueillir de nouveaux résidents. Ces travaux de peinture étaient, auparavant effectués par un agent du service bâtiment, désormais les travaux doivent être effectués par une entreprise extérieure ce qui entraine des coûts supplémentaires.

Bulle d'Air

Le service Bulle d'Air est un service de répit à domicile destiné aux aidants, pour leur permettre de « souffler un peu », tout en maintenant la personne aidée dans le cadre sécurisant de son domicile. Cela concerne les aidants familiaux et leur proche fragilisé par l'âge, la maladie ou le handicap et ressentant le besoin d'un soutien.

En 2025, le service va étendre les propositions de relayage aux proches aidants de personnes en situation de handicap. Pour cela un travail va être effectué avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, la Maison Départemental des Personnes en situation de Handicap et la Communauté 360 de l'Eure.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 027-200003770-20250310-D006_2025-DE

Il poursuivra les démarches partenariales avec les dispositifs locaux existants dans le but de déployer les heures de relayages. Une convention de partenariat sera signée avec la plateforme de répit handicap portée par l'établissement de la Musse.

L'effectif du service restera à 1,8 ETP dans le but d'assurer l'augmentation du nombre d'heures de relayages effectués sur l'année.

Les frais de gestion facturés aux aidants feront l'objet d'une modification en cours d'année selon le choix de la collectivité afin de proposer un plafond pour les dossiers comportant un nombre d'heures de relayage conséquent. L'objectif est de maintenir les recettes apportées par les frais de gestion sur l'année.

Deux appels à projets ont été déposés auprès de la Conférence des Financeurs et de la CARSAT. Le premier consiste en une journée Répit Plein Air entre les aidants et leurs aidés au sein du zoo de Cerza. Le second consiste à l'organisation d'une journée des aidants au sein de la Résidence Autonomie Serge Desson. Ce sera l'occasion de proposer différents ateliers aux aidants, de leur présenter les offres de répit sur le territoire et de pouvoir rencontrer les partenaires.

Petite enfance/enfance jeunesse

Résultat étude

L'année 2023 a été marquée par le lancement d'une démarche d'harmonisation de ces compétences qui sont exercées sur le territoire tantôt par les communes tantôt par l'Intercom.

L'ambition des élus était d'initier une réflexion visant à harmoniser l'exercice des compétences sur le territoire. Cette étude a été finalisée en 2024 et les élus sont décidé que les compétences petite enfance et enfance jeunesse exercées par l'Intercom resteraient en l'état. Seul le relais petite enfance de Bernay intègrera l'Intercom au 1er avril 2025.

Le budget previsionnel sera proposé tel que les compétences ont été définies. Ainsi le budget des RPE sera revalorisé afin d'intégrer celui de Bernay.

Petite enfance

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Au titre de l'exercice 2024, des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour « *les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.* » ont été suspendus sur le dernier semestre pour cause de départ dans une autre région du psychologue en charge de ces temps. Une nouvelle psychologue a pris ses fonctions en concédant les mêmes tarifs horaires déjà programmés afin de ne pas impacter le budget jusqu'à la fin 2024. Cependant, à compter de 2025, les tarifs évoluent de 150€ les 2h à 180€. Pour rappel, Chaque professionnel bénéficie d'au moins 6 heures annuelles dont 2 heures par quadrimestre.

Conformément à la réglementation en vigueur un Référent Santé et Accueil inclusif (infirmière) est intervenu au sein des trois structures à raison de 20h par an pour le multi accueil et de 10h par an pour chaque micro crèche. Au titre de l'année 2025, ce professionnel augmente ses tarifs horaires passant de 85€/h à 95€/h.

Suite au contrôle des services de la Direction Départementale et de la Protection des Populations (DDPP) fin 2024, certains points de réglementation ont été soulevés et il est nécessaire d'adapter les pratiques et protocoles.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 027-200003770-20250310-D006_2025-DE

Ainsi, il sera nécessaire de recourir à un laboratoire d'analyse pour réaliser des prélèvements de contact de surface sur les 3 structures 1une fois par trimestre. Il a été également demandé de recourir à une entreprise gérant la prévention et le traitement des nuisibles.

Au 1er Janvier 2025, la loi EGALIM portant sur l'interdiction de l'usage des plastiques en lien avec l'alimentation du jeune enfant, impose aux structures petite enfance d'investir dans des contenants alternatifs (verres, inox…). Une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales sera sollicitée.

Dans le cadre des objectifs gouvernementaux afférents aux 1000 premiers jours de l'enfant, les 3 structures proposent de mettre en place un projet en lien avec un artiste dans le cadre du programme BABIL. Les subventions CAF et DRAC couvrent à 80% le coût du projet.

Dans le cadre de la réglementation RGPR, les professionnels des structures doivent pouvoir contacter les services d'urgence et le responsable des structures lors de sorties extérieures. Actuellement, les professionnels utilisent leur téléphone personnel. Il est prévu en 2025 d'investir dans trois téléphones portables.
Dans le cadre de ses nouvelles missions en tant que chargé de coopération petite enfance, un ordinateur portable est requis pour la responsable des 3 structures.

Les Relais Petite Enfance (RPE)

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles a renforcé le rôle des Relais Assistants Maternels (RAM), qui sont devenus des Relais Petite Enfance (RPE).

Ils sont reconnus comme « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Aussi, leurs missions s'en sont trouvées enrichies et renforcées.

Dans le cadre des nouvelles missions renforcées, les RPE s'engagent dans une (ou plusieurs) des missions renforcées et s'inscrivent dans une démarche pluriannuelle.

Les missions renforcées sont :

1. Le guichet unique
2. Les analyses de pratiques auprès des assistants maternels
3. La promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel

L'année 2024 ayant été consacrée à l'étude d'harmonisation de la compétence petite enfance, et à la mise en place de l'itinérance des RPE, la mission « guichet unique » qui accompagne les familles et facilite la mise en relation de l'offre d'accueil sera mise en œuvre en 2025 afin de proposer un service à la population efficient et, adapté à la demande.

Pour se faire, l'acquisition d'un nouveau logiciel, commun à toutes les structures enfance jeunesse devra être réalisé pour un montant estimé à 70 000 €, proposé au titre des prévisions budgétaires en investissement.

De plus, le développement des activités des structures et les différents projets projetés engendreront les dépenses suivantes :
En fonctionnement :

- Reconduction de la semaine nationale de la petite enfance ainsi que de la journée nationale des assistantes maternelles pour un montant total de 3 000 €

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 027-200003770-20250310-D006_2025-DE

En investissement :

- Création d'un espace accueil/vestiaire sécurisé pour le public accueillis au sein de la nouvelle salle d'activités du RPE de Brionne
- Création d'un espace extérieur sécurisé du R>PE de Brionne
- Création d'un espace lecture en partenariat avec l'accueil périscolaire de Calleville
- Création d'un aménagement de type SNOZELEN en partenariat avec le LAEP et le centre de loisirs du CCRIL

Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.)

Les L.A.E.P. constituent des structures apportant un service d'accompagnement et d'écoute essentiel pour les familles les plus défavorisées.
Un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) est un lieu qui accueille, de manière libre et sans pré-inscription, des enfants de moins de 6 ans, accompagnés d'un adulte référent (parent, grand-parent éventuellement…). L'accueil est réalisé par des professionnels et/ou bénévoles formés à la posture d'accueillant et garant des règles de vie spécifique de la structure. Ces accueillants offrent un espace convivial de rencontres, de dialogues et de jeux dans un espace aménagé à l'accueil des jeunes enfants

L'encadrement des LAEP étant constitué d'une équipe de deux accueillantes, conformément à la règlementation, il sera nécessaire d'augmenter les crédits liés aux supervisions.

De plus, à l'instar des RPE, l'itinérance des LAEP s'organisera en 2025 pour mailler le territoire et proposer un service de proximité aux familles. L'inscription de crédits (1 000 €), en investissement sera nécessaire afin de disposer de matériel supplémentaire

La parentalité

Le service parentalité a pour vocation à accompagner tous les parents du territoire dans un objectif de prévention et une approche universaliste. Il se positionne comme un espace d'appui à la fonction parentale en proposant des espaces où se retrouver, échanger et apprendre en travaillant sur :

- l'Amélioration du bien-être des parents
- la réassurance des parents dans leur environnement familial et social,
- le renforcement de leurs compétences parentales,
- la communication entre les parents et leurs enfants.

Ces temps ont pour objectif de prévenir les risques psychosociaux lié à la fonction parentale (épuisement parental, violences intra-familiale etc.)
Cela est mis en place grâce à la collaboration des différents services intercommunaux, communaux, autres services publics ou associatifs.

Dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité, le service s'appuie sur le Fond National de la Parentalité (anciennement REAAP) qui a pour objet de structurer l'ensemble des actions liées à la parentalité et est financé par la CAF.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 027-200003770-20250310-D006_2025-DE

Ce réseau organise et facilite la diffusion de l'information, apporte un financement aux actions mises en œuvre pour favoriser ou soutenir le lien parent/enfant, recense les besoins tant des parents que des porteurs de projets pour une meilleure prise en compte.

Ainsi, différentes actions sont pensées :

Projet 2025 :

Café des parents
Favoriser l'échange et l'entraide entre parents, et nourrir la programmation du REAAP (Soirée thématiques, cafés des parents, temps parents-enfants) grâce aux préoccupations déposées par les parents. L'objectif est de rendre acteur les parents. Ces Cafés des Parents sont aussi l'occasion pour les parents d'apprendre et d'échanger différentes méthodes pour la gestion du quotidien (pour exemple : techniques de gestion du stress et des émotions, méthodes d'organisation du quotidien)

Ateliers thématiques
Des temps d'échanges, de dialogue, d'animations entre parents pour aborder les questions liées à l'éducation et la parentalité. Les familles sont invitées à se réunir autour d'un thème éducatif, d'actualité ou particulièrement sensible. Échanges, débats, animations ludiques ont lieu avec l'aide d'intervenant extérieur.

Atelier parents/enfants
Les temps parents enfants sont des moments de partage où l'activité est utilisée comme support de rencontres et de moments de relations privilégiées parents/enfants. C'est l'occasion pour les parents de recevoir des conseils, de recevoir des idées d'actions à mener et de travailler avec eux leurs compétences parentales.

« Famille en fête »
L'objectif de ce temps fort est de valoriser la richesse des actions parentalité sur notre territoire et notamment que chaque parent puisse découvrir les actions existantes à proximité de chez lui. En parallèle, ce sera l'occasion pour les partenaires de découvrir et / ou d'échanger autour de la thématique.

Atelier Reflex Santé
L'intercom Bernay Terres de Normandie a répondu à l'appel à projet de l'ARS visant à sensibiliser le public à des problématiques de santé sur des thématiques qui reviennent régulièrement pour les familles. Le but est de proposer 3 ateliers de 2h aux familles du territoire. Chaque atelier se veut interactif et ludique. Chaque atelier est animé par un binôme : Le professionnel du secteur médico-social assure la partie animation et le professionnel de santé est là pour répondre aux questions sur chaque sujet.

Continuité éducative

L'objectif du service enfance-jeunesse est de continuer à apporter un service de qualité aux enfants, aux jeunes et à leur famille en 2025 tout en optimisant le fonctionnement et en remédiant à certaines difficultés rencontrées, notamment en 2024.

La problématique de recrutement d'animateurs rencontrée, a été traitée en 2024 par une intensification de la communication relative au recrutement ainsi que par une augmentation de la rémunération des animateurs vacataires permettant une valorisation du métier. Le montant de cette mesure est estimé à 44 000 € pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 027-200003770-20250310-D006_2025-DE

Insertion

Les dépenses de fonctionnement du chantier d'insertion sont toujours très impactées, en 2025, par les conséquences de l'inflation mais également par le vieillissement du matériel.

Le périmètre du chantier d'insertion est étendu sur l'ensemble du territoire de l'Intercom avec un site d'appui à Bernay, complémentaire à celui de Brionne. Cette évolution impacte le budget dans la même proportion qu'avant l'extension du périmètre puisque, si les dépenses de fonctionnement sont en augmentation les recettes sont proportionnellement également croissantes sur 2 points essentiels : les remboursements sur rémunération et les prestations de service. Une attention particulière sera portée aux recettes afférentes au FSE+ notamment ; il apparait, en effet, une baisse de recettes constatée sur 2024 .

De plus, la valorisation du chantier d'insertion est déployée au travers de prestations auprès des différents services de l'Intercommunalité mais également des collectivités (communes, entreprises) du territoire.

Prestations internes à l'Intercom et au C.I.A.S.

- ✓ Tourisme : entretien des chemins équestres du territoire
- ✓ Cadre de vie durable : entretien de toutes les stations d'épurations et faucardage
- ✓ Développement économique : Entretien des sites des ZAC
- ✓ C.I.A.S. : entretien des sites (Résidence autonomie, pôle administratif, crèche, maison de l'enfance…)

Prestations auprès de collectivités et entreprises

- ✓ Convention de prestation les petites l'ouches
- ✓ Convention de prestation ALIS : entretien du siège, entretien des piles des viaducs
- ✓ Conventions avec de nombreuses communes de l'Intercom

En investissement, un système d'irrigation de la serre est prévu afin d'optimiser le fonctionnement de celle-ci et de mettre en œuvre le projet de fleurissement par des plantes vivaces.

Programme de Réussite Educative

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) est un dispositif d'État porté par le C.I.A.S depuis le 1er janvier 2022. Le PRE agit sur les deux quartiers prioritaires de la ville de Bernay : Bourg-le-Comte et le Stade.

Ce dispositif gratuit concerne les enfants âgés de 2 à 16 ans scolarisés ou habitant ces quartiers et présentant des signes de fragilité (scolaire, culturelle, sociale, éducative ou de santé). L'Etat autorise à accompagner les jeunes âgés de 16 à 18 ans afin de répondre aux enjeux liés au décrochage scolaire et l'accès à la formation. Le PRE a pour but de soutenir l'enfant dans son épanouissement global. S'il est au cœur du dispositif, les familles ont un rôle fondamental pour la réussite des enfants. En effet, le PRE est soumis à l'adhésion des familles. Tout ce qui est proposé dans le cadre des suivis doit être travaillé avec les parents de l'enfant.
Nous devons proposer des parcours individualisés et personnalisés en fonction des besoins repérés. Les propositions d'actions et/ou d'accompagnement peuvent concerner ces 4 champs : l'ouverture culturelle et sportive, le soutien à la parentalité/éducatif, l'accès aux soins et le soutien à la scolarité.

Le budget 2025 sera similaire à celui de 2024. Afin de répondre aux besoins des enfants et de leurs familles, l'équipe s'est agrandie avec le recrutement d'une coordonnatrice à 0.5 ETP et une référente de parcours. Le nombre de familles accompagnées augmentant au fur et à mesure de l'année 2024 (49

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 027-200003770-20250310-D006_2025-DE

suivis en 2023 contre 63 en 2024). Les recettes de l'Etat pour l'année 2025 sont, à ce jour, inconnues, mais devraient a minima demeurer constantes (47.815€).

Soutien à la population

Info Jeunes

Le service Info Jeunes s'attache à maintenir une dynamique de proximité avec les jeunes. A cet effet, l'équipe assure le redéploiement des actions en faveur de ce public telles que le BAFA citoyen ou le dating Baby-sitting. Le BAFA citoyen est proposé à l'occasion de deux sessions annuelles (Toussaint et Février) ce qui permet de former de jeunes professionnels qui sont ensuite orientés vers les accueils de loisirs de l'IBTN afin d'y encadrer les enfants lors des sessions de vacances scolaires.
Les bourses aux permis de conduire constituent une action forte en faveur de la jeunesse et sont reconduites en 2025 pour un montant de 18 080 €.
En 2024, Le BAFA Action citoyenne a permis à 22 jeunes de se former au métier d'animateur. La Bourse au permis a permis à 18 jeunes, 11 pour la session de février 2024 et 7 pour la session d'octobre 2024, de passer leur permis de conduire.

L'animation de la Vie Sociale

L'objectif global du Centre social dont l'agrément a été obtenu en août 2023, est de briser l'isolement des habitants, de prévenir et réduire les exclusions, et de renforcer les solidarités au sein de projets collectifs, permettant à chacun de jouer un rôle social au sein du territoire.
Depuis l'obtention de cet agrément par la Caisse d'allocations Familiales de l'Eure, associer les habitants à toutes les phases du projet a constitué un enjeu majeur. Leur participation a été un élément clé, renforçant la légitimité et la crédibilité des axes fixés et des actions qui en découlent. 2024 a été consacré au pilotage des axes du projet, 2025 permettra de décliner les différentes actions définies dans le projet social.

Il conviendra, dans la poursuite et le développement du centre social, de mettre en œuvre le projet Famille qui viendra enrichir le projet du centre social et répondre aux besoins des familles du territoire.

Les crédits alloués au fonctionnement du centre social sont stables en 2025 et seront identiques à 2024.

VI. Transversalité des partenariats du C.I.A.S

Le débat d'orientation budgétaire préfigure les choix budgétaires du C.I.A.S. pour l'année 2025. Dans un contexte de baisse des participations de l'Etat et de forte augmentation de certaines dépenses de fonctionnement lié à l'inflation, le C.I.A.S. entend poursuivre son action au service du développement social du territoire et créer les conditions du bien vivre ensemble en continuant à assurer et à développer des services de qualité tout en contenant les charges de fonctionnement.

- Services communs

Pour mémoire, une convention de services communs a été établie avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie, par délibérations 18D050 et 18D072 (avenant), pour ce qui concerne les services :

- Bâtiments,
- Communication,
- Finances, pilotage de gestion, prospective financière, gestion active de la dette,
- Gestion des véhicules,

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 027-200003770-20250310-D006_2025-DE

- Prévention des risques et qualité au travail,
- Informatique,
- Commande publique, assurances et veille juridique,
- Ressources humaines,
- Voirie.

En contrepartie de ces services, le C.I.A.S. s'acquitte du versement d'une participation à l'Intercom.
La participation au titre des services communs a fait l'objet d'une redéfinition depuis 2023 et a été fixée à 317 000 €. Le montant 2025 correspondant à cette redéfinition restera identique.

Charges exceptionnelles

Afin de permettre aux budgets annexes « Gestion et administration de résidence pour personnes âgées » et « service d'aide et d'accompagnement à domicile » d'équilibrer leur section de fonctionnement, le budget principal verse une participation d'équilibre suivant les besoins des services :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projection CA 2024	Projection BP 2025
Gestion et administration de résidence pour personnes âgées	30 000 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 478 €
S.A.A.D.	200 000 €	59 000 €	132 000 €	135 829 €	0.00 €	172 539 €